

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	35 (1947)
Heft:	728
Artikel:	Pâques 1947 : la femme chrétienne au Congrès de Zurich 1946
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266162

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an	Fr. 6.—	11 cent, le mm.
6 mois	3.50	Largur de la colonne : 70 mm.
ETRANGER	8.—	Réductions p. annonces répétées
Le numéro	0.25	

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

L'ordre, la justice, la légalité sont, dans une société, comme la santé dans un organisme humain ; le résultat d'un équilibre entre éléments toujours en lutte.

(cité par African Spir.)

POUR LA PAIX ET LA JUSTICE

Le Préambule de la Charte, base idéologique de l'O. N. U.¹

Tandis que le monde subissait une guerre atroce, les esprits avides de justice aspiraient à l'époque bénie où la force ne régnerait plus en maîtresse, mais où des lois équitables régleraient les rapports des humains entre eux.

La guerre est finie, le temps de l'équité n'est pas encore venu, il faut pourtant se féliciter des efforts que de nombreux idéalistes dépensent pour l'avènement du règne du droit et il faut accueillir avec intérêt les publications qui nous rendent compte de ces efforts. Les discussions auxquelles a donné lieu l'établissement de la Charte internationale paraissent, à beaucoup, un pur et vain verbiage ; ils ont tort, les mots ont une puissance destructive ou constructive qu'on méconnaît trop, le mot est un organisme vivant qui, une fois qu'il a pénétré dans telle ou telle mémoire humaine, s'installe, se développe souvent d'une façon imprévue et il déclenche à brève ou longue échéance, des attitudes ou des actes qui ont de vastes répercussions.

Remercions donc M. André Salomon d'avoir commenté, en détails, l'élaboration de ce préambule et d'en avoir analysé les IX articles ; remercions-le surtout d'avoir si bien montré que toute organisation internationale ne doit pas être rigide ; si elle veut vivre, elle doit rester en perpétuel devenir :

De tout cet ensemble extrêmement complexe de principes idéologiques... nous ne voudrions essayer d'en analyser qu'un seul problème... la recherche de sa solution se présente naturellement à l'esprit comme conclusion de la présente étude.

L'édifice de l'O. N. U. repose-t-il sur un terrain strictement juridique ?

L'analyse du Préambule nous démontre que les assises de l'O. N. U. s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- 1) Justice
- 2) Égalité juridique des Etats
- 3) Droits de l'homme.

Pris dans son sens juridique formel, le mot «justice» se confond avec le droit : ce qui est conforme aux lois en vigueur : telle norme, tel jugement, pas de norme, pas de jugement.

Mais réduire le système juridique à la protection des droits acquis et ne voir dans la notion de justice qu'une justice qui protège les possédants (beati possidentes), c'est condamner tout le système à un statisme de mort.

Les règles de la morale, comme les règles du droit, comme toute règle sociale, évoluent, se modifient, changent, se complètent, se modèlent sur les nécessités de la vie.

L'ordre, la justice, la légalité sont dans une société comme la santé dans un organisme humain : le résultat d'un équilibre entre éléments toujours en lutte.

Le droit est un éternel devenir, l'ancien droit doit toujours céder la place au droit

¹ André Salomon. *Le Préambule de la Charte, base idéologique de l'O. N. U.* Préface de M. Guggenheim. Ed. Trois Collines, Genève-Paris.

nouveau. «Le droit est, selon une expression de Jhering, comme Saturne qui dévore ses propres enfants». Le droit est une vérité toujours en marche... Le rapporteur du Comité I/1 met un accent particulier sur le fait que «la loi et l'ordre ne peuvent être séparés de la justice et la stabilité ne peut être conquise comme une négation d'une évolution internationale».

Il est donc là, n'est-il pas vrai, des déclarations réconfortantes et qui apaisent un peu nos appréhensions éveillées par des commentaires précédents, touchant les droits de l'homme et de la femme. Ces droits de toute personne humaine ont été si outrageusement bafoués pendant la dernière décennie qu'on attend de l'O. N. U. une protection efficace de la liberté de chacun. Or, voici ce que nous lisons plus haut :

...les droits de l'homme, proclamés dans le Préambule, n'ont pas un caractère constitutif, mais purement déclaratif sans aucune portée juridique réelle.

Ces droits de l'homme n'ont jamais été définis et nul n'a tenté de le faire... Il faut donc considérer les droits de l'homme comme des principes normatifs sans application immédiate.

Il en est de même du deuxième principe énoncé dans la même clause :

b) «Égalité des hommes et des femmes».

La portée constructive de cette règle est minime...

Voilà qui n'est guère encourageant ! Mais souvenons-nous que le droit, comme nous l'avons vu, est un éternel devenir. A nous d'en provoquer l'évolution, à nous de soutenir ceux et celles qui y travaillent. A nous de faire comprendre à nos électeurs suisses que leur privilège ne saurait non plus rester immuable, notre Constitution ne doit pas servir uniquement de bouclier à ces «beati possidentes» des affaires publiques.

Pour parvenir à la réforme équitable que nous réclamons, nous avons le devoir de nous intéresser aux Commissions internationales qui sont chargées de défendre les droits de l'homme... et de la femme. Ces commissions ont été créées en 1946, elles ont établi leur programme et l'on nous annonce justement que la première session de la Commission des droits de l'homme vient de se clore, le 10 février. On prépare un annuaire des droits humains à travers le monde où figurent tous les textes et documents constitutionnels concernant la liberté individuelle et sociale.

La Commission du Statut des femmes a adopté une résolution demandant au Secrétaire général des Nations Unies de procéder à la préparation d'un questionnaire sur les droits économiques des femmes.

Ainsi, beaucoup sont à l'œuvre pour que soient mis en pratique les principes étudiés par M. Salomon. Collaborons en pensée et en action avec ces ouvriers du monde de demain.

A. W. G.

Retour d'Amérique

(suite et fin)

Les graisses. Ici, il ne s'agit pas d'un problème des transports, mais de la production même. Le secrétaire général de cette organisation a, en effet, établi une différence essentielle entre l'après-guerre de 1919 et l'après-guerre de 1945. En 1919, les produits manquaient, mais les moyens de production n'avaient pas, comme aujourd'hui, été détruits dans maints pays. On a, par conséquent, pu remettre la machine économique en marche beaucoup plus rapidement, aujourd'hui, il faut attendre d'avoir reconstruit. De plus, en 1919, les pays non touchés par la guerre, surtout les pays de l'Extrême-Orient, avaient pu amasser, pendant ce temps, d'énormes réserves, et ils eurent vite fait, dès la fin

PÂQUES 1947

Espoir de résurrection spirituelle



Cliché Mouvement Feministe

Village ensoleillé, par Mme Metail-Gilliard.

La femme chrétienne au Congrès de Zurich 1946

La forte participation aux travaux du groupe des femmes chrétiennes montre le vif intérêt porté aux grandes questions de principe par les femmes suisses.

(La Vie Catholique)

Ve résolution, votée par les femmes chrétiennes protestantes et catholiques :

Nous sommes inquiètes de voir dans l'éducation de la jeunesse et dans le choix d'un métier, la préférence aller aux intérêts matériels. On oublie que chaque homme est créé pour sa destinée éternelle et que son plus grand bonheur est de pouvoir répondre à cette vocation et de la réaliser pleinement.

des hostilités, d'inonder les marchés. Où sont les réserves en 1945 ?

Le club du sucre, nous dit M. Muggli, est une sorte de club fermé, la Suisse n'en est pas encore membre. En Amérique, la ration de sucre est inférieure à la nôtre, mais la consommation totale de sucre par tête d'habitant est supérieure du simple fait qu'une proportion plus considérable a été accordée à l'industrie. Les ménagères suisses peuvent donc être reconnaissantes des 15 kg. de sucre qui leur ont été attribués annuellement, les ménagères américaines ne reçoivent que 11 kg. de sucre par année.

Enfin, le sous-comité de la viande semble être sans emploi, car il constate que nulle part il n'y a de la viande à exporter. Il se contente simplement de prendre note des déclarations des pays qui arrivent tout de même à importer de la viande. La Suisse est, grâce à ses traités avec l'Argentine et le Danemark, dans ce cas. A propos de viande, signalons un fait réjouissant pour nos suffragistes : Les Démocrates, c'est-à-dire le gouvernement démocratique, avaient, en Amérique, essayé de soutenir leur campagne électorale en laissant tomber le contrôle du prix de la viande en vue des nouvelles élections, espérant ainsi gagner à leur cause les immenses ménagères ; celles-ci ont accepté sans autre bâton réapparues, mais... ont voté pour les républicains !

M. Muggli a ensuite insisté sur le rôle important du contrôle des prix. En Amérique comme en Suisse, il s'agissait de veiller à ce que la rareté des biens ne provoque pas une montée fabuleuse des prix. C'est généralement lorsqu'une chose a disparu que l'on commence à l'apprécier, expérience que l'Amérique fait depuis que le contrôle des prix a été supprimé : en 6 mois, l'augmentation qui, durant la guerre, n'avait pas été très accentuée, a rattrapé la nôtre, ainsi, les adaptations de salaire ont été partiellement réduites à néant. Les Américains sont jeunes, dit M. Muggli, ils passent facile-

ment d'un extrême à l'autre et nous ne devons pas le prendre trop au tragique, mais toutefois en tirer la leçon : celle de ne pas supprimer notre contrôle des prix avant qu'il n'ait terminé sa tâche. On peut aussi méditer sur l'expérience américaine du savon, en ce moment le marché américain est inondé par des savonnettes, mais il n'y a pas de savon ordinaire, simplement parce que le prix du savon ordinaire, fixé par le contrôle, ne permettait pas de réaliser le même bénéfice que sur le savon de toilette.

En conclusion, si, un peu partout sur la mapemonde, les réactions des hommes au point de vue économique sont les mêmes, il existe toutefois entre la Suisse et l'Amérique des différences essentielles : la Suisse, un vieux pays dans un vieux continent, avec plus de 4 millions d'habitants, alors qu'il est en mesure d'en nourrir 2 à 3 millions seulement ; l'Amérique, pays neuf, aux ressources multiples, avec 140 millions d'habitants, alors qu'il pourrait en nourrir 500 millions : liberté, liberté du travailleur, du producteur... alors que la Suisse, elle, devra toujours chercher à coordonner la production, la consommation et la répartition, les salaires et les prix en les considérant dans l'ensemble de l'économie nationale.

D. L.



AU PETIT CORDON BLEU
Cours permanents de cuisine française :
10 ou 20 leçons de 2 heures.
Autres cours : repassage, lingerie, raccommodage, vêtements d'enfants. Terrassière 32 - 1^{er} étage.
Tram 12 : Arrêt Villereuse Tél. 4.39.30

